

Conseil municipal du vendredi 7 décembre 2018

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS, Cécilia BERTIN (arrivée 21h10) et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY (arrivée 21h05), Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procurations :

Madame Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE (jusqu'à son arrivée)

Madame Anne TRONCIN à Jacky AVIS

Monsieur Sébastien CUINET à Hugues TRUDET

Absent : Monsieur Tony ANDREY

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 26 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2018.

II. Attributions du Maire :

➤ Extension de compétences de la CAGB et ses conséquences :

- 1) Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet a pris un arrêté portant extension des compétences de la CAGB et modifications de ses statuts.

Sont notamment transférés à la CAGB la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale au 1^{er} janvier 2019. Le Maire précise que les chemins ruraux sont destinés à rester dans le domaine privé de la commune.

Le transfert de compétences s'accompagnera du versement d'une compensation financière à la CAGB, tant pour l'entretien que pour le « Gros entretien renouvellement » de la voirie.

Deux attributions de compensation seront ainsi versées, l'une pour le fonctionnement courant, l'autre pour les travaux d'investissement.

Celles-ci ont été déterminées après un diagnostic détaillé des voiries communales, réalisé par un bureau d'étude pour le compte de la CAGB.

Le Maire indique que la commune compte plus de huit kilomètres de voirie communale, revêtue ou non.

Dans ces conditions, le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur le périmètre de voirie communale à transférer.

Il précise les conditions de déclassement de la voirie communale en vue de son intégration dans la voirie rurale, à savoir que la voie ne doit pas :

- Etre plus large que 4 mètres de chaussée et 7 mètres de plateforme ;
- Desservir une zone urbanisée ou urbanisable dans la cadre du PLU ;
- Supporter une ligne de transport en commun ;
- Présenter les caractéristiques d'une voie urbaine comportant trottoirs et éclairage public.

Le Maire rappelle que les chemins ruraux sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Dans ces conditions, considérant le projet d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé par le conseil municipal le 17 février 2017, le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclasser :

- 415 mètres linéaires du chemin du Rocher de Valmy situé dans la forêt communale ;
- 552 mètres linéaires de la route Royale à caractère agricole entre le numéro 34 route Royale et le numéro 29 route de la Maltournée ;
- 40 mètres linéaires correspondant au chemin enherbé de Riotte situé entre la RD 308 et le chemin de la Gratte ;
- 80 mètres linéaires de chemin forestier débouchant sur la RD 308 à la Maltournée.

Après en avoir délibéré, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Précisent que le déclassement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies ;
- Demandent le déclassement des voiries communales précitées et leur intégration dans la voirie rurale ;
- Demandent la mise à jour du tableau de classement des voiries communales ;
- Autorisent le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

- 2) La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1^{er} janvier 2019 correspond à la maintenance réduite (15€ par point lumineux).

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;

- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononcent favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- Autorisent le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon.

- 3) Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Eau et assainissement » est exercée par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 1er janvier 2018.

Dans ces conditions, il y a lieu de désigner deux élus afin représenter la commune au sein de la CAGB.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

Monsieur Jean-Marie DOLLAT et Monsieur Jacky AVIS, Adjoint au Maire, se portent candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Jean-Marie DOLLAT comme titulaire et Monsieur Jacky AVIS, Adjoint au Maire en tant que suppléant, afin représenter la commune au sein de la CAGB pour la compétence « Eau et assainissement ».

- 4) Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Voirie » sera exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compte du 1er janvier 2019.
Dans ces conditions il y a lieu de désigner deux élus afin représenter la commune au sein de la CAGB.

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacky AVIS, Adjoint au Maire, se portent candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Hugues TRUDET, Maire comme titulaire et Monsieur Jacky AVIS, Adjoint au Maire en tant que suppléant, afin représenter la commune au sein de la CAGB pour la compétence « Voirie ».

- 5) Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

- 6) Compte tenu de l'approbation par le Conseil municipal du principe de l'attribution de compensation versée en investissement, il convient de fixer la durée d'amortissement de celle-ci.

Le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement 2046.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement.

21h05 arrivée de Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY
21h10 Arrivée de Madame Cécilia BERTIN

➤ Aménagement de la route Royale :

Le Maire rappelle aux élus que le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 6 avril 2018 de réaliser le gros entretien et renouvellement de la route Royale, inscrite au tableau de classement de la voirie communale.

Le marché notifié à l'entreprise BONNEFOY le 26 juillet 2018 comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles. Seule la tranche ferme a été affermie à ce jour dans le respect du budget primitif.

Les travaux démarrés mi-septembre 2018 ont été réceptionnés le 4 décembre 2018. Quelques travaux restent malgré tout à terminer avant le 31/12/2018 (marquage, plantations...).

Le Maire indique que les travaux ont été réalisés dans le respect de l'enveloppe financière du marché.

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement communal, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'affermir tout ou partie des tranches optionnelles dans le respect de l'article 3 de l'acte d'engagement.

Pour ce faire, il rappelle le contenu des tranches optionnelles, ainsi que leurs montants :

- Tranche optionnelle n° 1 : section comprise entre la rue des Fins du Verger et l'accès au complexe sportif, 115 103,64 € TTC ;
- Tranche optionnelle n° 2 : section comprise entre l'accès au complexe sportif et le chemin du Rocher de Valmy, 60 332,04 € TTC ;
- Tranche optionnelle n° 3 : accès et parking du complexe sportif, 33 294,72 € TTC ;
- Tranche optionnelle n° 4 : les trois impasses, 16 935,24 € TTC.

Dans l'hypothèse d'un affermissement de tout ou partie des tranches optionnelles précitées, le Maire précise que les travaux ne pourront démarrer avant le printemps prochain.

Considérant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant extension des compétences de la CAGB à compter du 1er janvier 2019, le Maire indique donc que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage CAGB.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'affermir les quatre tranches optionnelles précitées pour un montant global de 225 665,64 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

➤ Rénovation de la bibliothèque et de la salle polyvalente :

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecte DEPARISACADIZSTUDIO, le Maire déclare avoir reçu l'avant-projet définitif (APD) de la rénovation de la bibliothèque et de la salle polyvalente.

Il indique qu'il a été présenté par l'architecte lors d'une réunion de la commission Travaux, en présence des bénévoles de la bibliothèque.

Les aménagements intérieurs et extérieurs répondent aux attentes des utilisateurs et respectent le programme élaboré par la commune pour les besoins de la consultation des maîtres d'œuvre.

Le Maire présente les plans, la notice de présentation, ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux établis par l'architecte.

Le coût prévisionnel des travaux intégrant les équipements à caractère immobilier (étagères, bureau d'accueil) s'élève à 126 856 € HT, alors que le contrat de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base d'un coût prévisionnel de 100 000 € HT.

S'agissant d'un établissement recevant du public, le Maire indique avoir recruté un contrôleur technique et un coordonnateur en matière d'hygiène et de sécurité, missions toutes deux confiées au cabinet VERITAS pour un montant global proche de 2 800 € HT.

Le Maire poursuit en indiquant que les diagnostics obligatoires avant travaux ont été réalisés et qu'ils ont permis d'écarter notamment la présence d'amiante dans les espaces concernés par les travaux.

Ainsi, le budget global de l'opération pourrait s'élever à 155 000 € HT se décomposant, de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 15 225 € ;
- Contrôleur technique : 2 000 € ;
- Coordonnateur hygiène et sécurité : 1 100 € ;
- Diagnostics obligatoires avant travaux : 1 000 € ;
- Travaux : 126 856 € ;
- Mobiliers : 3 000 € ;
- Aléas et révision de prix : 5 819 €.

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'APD de l'architecte afin de poursuivre les études en vue d'une réalisation des travaux au cours de l'été 2019.

Le Maire précise enfin avant d'ouvrir le débat que l'aménagement est susceptible d'être subventionné par l'Etat, le Département, le Grand Besançon et la CAF.

Le Maire suscite le débat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'avant-projet définitif de l'architecte et fixent le coût d'objectif des travaux à 126 856 € HT ;
- Autorisent le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de porter le coût prévisionnel des travaux à 126 856 € HT ;
- Autorisent le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des partenaires ;
- Autorisent le Maire à engager les études de niveau PROJET et à déposer les autorisations préalables d'urbanisme.

➤ Déploiement de la fibre optique :

En cohérence avec le planning prévisionnel présenté lors du conseil municipal du 9 février 2018, le Maire déclare avoir rencontré début novembre un chargé d'affaire de la société ORANGE.

Le nœud de raccordement, appelé sous-répartiteur optique, sera installé à côté du sous-répartiteur téléphonique (armoie devant l'arrêt de bus de l'école).

Les travaux sont programmés avant la fin de l'année 2018.

Les habitants seront démarchés dans le courant du premier trimestre 2019.

La fibre optique permet de bénéficier du bouquet Téléphone-Internet-TV dans des conditions optimales de réception.

A priori, les abonnés pourront bénéficier pendant un an sans surcoût de la fibre en lieu et place de l'ADSL.

A l'issue de la première année, une plus-value de 5 € mensuelle sera appliquée sur l'abonnement Orange.

Les abonnés pourront aussi changer s'ils le souhaitent d'opérateurs (SFR, FREE, ...).

Les premiers raccordements de particuliers devraient être effectifs en avril 2019 afin de respecter les conditions de mise en concurrence avec les autres opérateurs.

Selon le chargé d'affaires d'ORANGE, tous les habitants désireux de bénéficier de la fibre seront raccordés avant fin juin 2019.

➤ Conséquences de la sécheresse 2018 :

Le département du Doubs a fait face cet été à une sécheresse exceptionnelle par sa durée et son intensité, obligeant le préfet à prendre un arrêté de restriction drastique de l'usage de l'eau.

Afin d'avoir une vue globale de la situation sur le territoire communal, le maire rappelle qu'il a adressé à tous les habitants une invitation à faire recenser en mairie les désordres sur les maisons susceptibles d'être liés à la sécheresse.

Au vu du nombre de sinistres déclarés en mairie, le Maire précise avoir saisi le Préfet en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans l'attente d'une expertise des services préfectoraux, le maire invite les administrés à déclarer les sinistres à votre assureur.

➤ Activité de l'établissement public foncier sur le territoire communal :

Dans le cadre de l'enquête annuelle de programmation des activités de l'EPF, le maire a renouvelé sa demande d'intervention et d'assistance dans le cadre de l'aménagement du bouclage des lotissements de Craits.

Deux options sont possibles en terme s'acquisition foncière. Soit l'EPF achète la totalité des parcelles concernées par l'aménagement, soit il acquiert uniquement l'emprise de la future voie.

L'EPF envisage d'entamer les négociations avec les propriétaires fonciers au début de l'année 2019.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'EPF intervient dans le cadre des négociations d'achat de terrain, mais aussi sur le portage financier de l'opération.

➤ Ouverture anticipée des dépenses d'investissement :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente hors le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », les chapitres d'ordre, ainsi que le chapitre 001 compte 001.

En conséquence, afin d'assurer une continuité comptable jusqu'à l'adoption des budgets 2019, le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2019, des crédits d'investissement sur le budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

BUDGET	Budget 2018	Ouvertures anticipées 2019
Principal	392 000,00 €	98 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition du Maire.

➤ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2019 :

Le Maire propose le calendrier suivant aux membres du conseil municipal :

- Vendredi 8 février ;
- Vendredi 8 mars (débat d'orientation budgétaire) ;
- Vendredi 5 avril (compte administratif 2018 et budget 2019) ;
- Vendredi 24 mai ;
- Vendredi 5 juillet ;
- Vendredi 30 août ;
- Vendredi 18 octobre ;
- Vendredi 6 décembre.

Il n'appelle pas d'observation et est donc approuvé en séance.

➤ Evènements 2019 :

Le Maire rappelle aux élus que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 12 janvier à 18 heures. Elle sera suivie le lendemain du repas des anciens organisé par le CCAS et l'ASCL.

Le Maire indique que la 4^{ème} édition du Bike and Run aura lieu le dimanche 17 mars.

Il prévoit par ailleurs de réunir les nouveaux arrivants en avril.

Il précise aux élus que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai. A cette occasion, il conviendra d'organiser comme d'habitude la garde du scrutin.

La cérémonie de Valmy aura lieu le 4^{ème} dimanche de septembre, c'est-à-dire le 22 septembre.

Enfin, dans le cadre de la fin du mandat et avant d'entrer dans la période pré-électorale, il suggère qu'une réunion publique soit organisée en octobre afin de présenter un bilan objectif de l'action de la municipalité.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint affaires scolaires, périscolaires, aux associations et à la communication :

➤ Remplacement de l'ATSEM :

Corinne TOURNIER, ATSEM (Agent Technique Spécialisé dans les Ecoles Maternelles) depuis 11 ans dans notre école, nous quittera aux vacances de février pour rejoindre son mari muté en Bretagne. Il faut donc recruter une personne pour la remplacer, à partir du 1er mars 2019.

Les prétendantes devront au minimum être titulaires du CAP Petite Enfance. Celle(s) qui aura(ont) passé avec succès le concours d'ATSEM sera(ont) prioritaire(s). Quoi qu'il en soit, la personne retenue, si elle ne l'a pas, devra s'engager à passer le concours d'ATSEM pour être titularisée et entrer dans la fonction territoriale.

Pour l'instant, sept candidatures spontanées se sont manifestées. Un jury, composé du maire, de l'adjoint aux affaires scolaires, de l'ATSEM actuellement en poste et de deux membres de la commission des affaires scolaires, auditionnera chaque candidate, Une question fait débat : faut-il, malgré les candidatures spontanées, passer une annonce par voie de presse ou sur le site Cap Territorial ? La question sera soumise au Centre de Gestion.

➤ Recrutement d'un agent pour le périscolaire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il poursuit en indiquant que la commune a recours à un agent contractuel pour assurer les tâches ménagères au sein du groupe scolaire, ainsi que la surveillance de la garderie dans le cadre du périscolaire et ce, depuis maintenant trois ans.

Correspondant à un besoin permanent, il propose aux membres du conseil municipal de créer un poste de fonctionnaire territorial de catégorie C, appartenant à la filière technique, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 15,4/35ème à compter du 1er janvier 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de créer le poste proposé par le Maire et autorisent ce dernier à signer tout document afférent à cette affaire.

➤ Bilan des manifestations organisées dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre :

Malgré la pluie qui a perturbé la manifestation, la soirée du 10 novembre a été un vrai succès. Les présents (une centaine) ont été très intéressés et même émus par la projection du film, la lecture des lettres et les chansons.

L'exposition à la chapelle et à la mairie a accueilli quelque 160 visiteurs, ce qui n'est pas négligeable. De plus, la classe de CM1-CM2 s'est rendue à l'exposition et a fait un travail en classe qui a débouché sur une expo en bibliothèque.

Un grand merci aux particuliers qui ont prêté des objets ou documents d'époque.

III.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

➤ Application du droit des sols :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0018 ; décision de non opposition accordée à M. Romain KIEFFER, le 02 novembre 2018, pour la création de 5 piliers, 2 portails et un portillon, en clôture de sa propriété ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0019 ; décision de non opposition accordée à M. Luc GIRARDOT, le 06 novembre 2018, pour la réalisation d'une véranda ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0020 ; décision de non opposition accordée à M. Pierre SAINTOT, le 06 novembre 2018, pour l'ouverture de 3 fenêtres de toit sur existant ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0021 ; décision de non opposition accordée à la Société SCI LARNOD VILLAGE, le 13 novembre 2018, pour la réfection des façades en ton sable clair et réfection de toiture.

➤ Plan local d'urbanisme intercommunal :

Les récentes évolutions règlementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi ALUR en 2014, généralisent le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

Ainsi depuis le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération du Grand Besançon est devenue de plein droit compétente en matière de planification urbaine.

De manière non exhaustive, les politiques du logement, du développement économique, la création et gestion de services à la population, la gestion des réseaux, la protection des ressources sont aujourd'hui très largement conduites à l'échelle communautaire.

La planification territoriale se doit de répondre aux problématiques relatives à la bonne articulation des actions qui en découlent, dans l'espace et la qualité des paysages produits.

Les établissements publics de coopération intercommunale ont donc besoin de se doter d'un plan cartographique pour mieux organiser leur plan d'actions et fixer des orientations qualitatives.

Ce qui constitue le propre de la planification urbaine, devant fixer les grands équilibres urbain/rural, développement/ protection, pour la recherche d'un développement durable.

En transférant automatiquement la compétence PLU à l'échelon intercommunal au 27 mars 2017, la loi ALUR s'inscrit donc dans cette logique.

Les objectifs du PLUI sont d'abord de traduire le projet d'aménagement et de développement durable communautaire, d'assurer la compatibilité de ce projet avec les documents supra-communautaires, comme le SCOT par exemple, ou encore le PETR ou le SRADDT (schéma d'aménagement durable du territoire).

C'est également se doter des moyens pour traduire ce projet, au travers des orientations d'aménagement de programmation, règlement, droit de préemption urbain, emplacements réservés, etc.

C'est enfin permettre la gestion, au niveau communal cette fois, des droits à construire, à partir du règlement du PLUI.

Les plans de secteur sont définis par l'article L-123-1-1-1 du code de l'urbanisme.

Ils couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes de l'EPCI et précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

Il s'agit de pouvoir créer des corpus de règlements différents, pour mieux s'adapter à la diversité des tissus urbains que pourrait comprendre un PLUI.

Cette possibilité est particulièrement bienvenue, en particulier, dans les intercommunalités autour des grandes villes, comprenant des tissus urbains très différents, depuis la ville-centre jusqu'aux communes rurales les plus petites ; ainsi que dans les territoires à la géographie contrastée, car on ne construit pas du tout de la même façon en plaine et en montagne, et les règles d'implantation, de hauteur, de desserte, etc. (régies par les articles du règlement) ne seront pas les mêmes.

Il s'agit donc de créer un règlement adapté aux caractéristiques et contraintes locales.

Ceci étant rappelé, Jean Philippe DEVEVEY ; adjoint au maire pour les questions d'urbanisme et d'habitat, référent communal pour l'élaboration du PLUI avec Monsieur le maire, a assisté à une réunion du secteur Plateau à Saône, le 27 novembre 2018.

L'objet de cette réunion était notamment d'élire pour le secteur le référent auprès de la mission PLUI de la CAGB.

Mme DONAY, Maire de Fontain, Délégué communautaire et Présidente du SMSCOT, a été élue pour ce poste.

C'était également de présenter les différents axes de réflexion pour l'élaboration future du PLUI, qui interviendra vraisemblablement au cours du second semestre 2019, après le passage de la CAGB en Communauté Urbaine, programmée pour le mois de mai ou juin 2019.

Les différents thèmes, de manière non exhaustive, portent sur la mobilité dans l'agglomération, le logement, les activités économiques, l'agriculture.

Il a été réaffirmé la charte de gouvernance mettant l'accent sur une élaboration du PLUI avec les communes.

Le droit d'alerte a été dans ce cadre rappelé ; ce dernier ne constitue pas un droit de veto sur tel ou tel point du PLUI mais il consiste à attirer l'attention de l'EPCI sur tel ou tel problème qui pourrait ponctuellement se poser lors de l'élaboration du PLUI.

Le PLUI, après la délibération décidant son élaboration, fera l'objet d'un diagnostic territorial permettant l'élaboration et l'approbation du PADD (qui pourrait intervenir en 2022 ?).

C'est ensuite de cette approbation que les communes peuvent solliciter l'édiction de plans de secteurs.

Sont ensuite élaborés les programmes d'orientation et d'action, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement du PLUI, les plans de secteurs éventuels.

Le projet de PLUI est ensuite arrêté, transmis aux personnes publiques pour leurs avis respectifs et mis à l'enquête publique.

Les modifications éventuelles suite à l'enquête publique sont insérées et le PLUI peut être adopté (horizon 2025-2026 ?).

A suivre.

III.3 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

Affouage 2018-2019 :

Suite à l'appel à candidature du 23 octobre 2018, dix affouagistes se sont inscrits en mairie.

La distribution des lots a eu lieu le 20 novembre 2018.

Chaque affouagiste s'est vu octroyer un lot dans les parcelles 1 et 2 et un lot dans les parcelles 6 et 7.

La commission « bois et forêt » a fixé les délais d'exploitation de la manière suivante : abattage le 30 mars et débardage le 19 octobre 2019.

IV. Questions diverses :

Jean-Jacques CLAUSSE intervient pour indiquer que plusieurs habitants de la route Royale ont fait preuve de solidarité envers un voisin pour l'entretien de sa parcelle.

Il poursuit en indiquant que la crèche sera aménagée la semaine prochaine comme chaque année. Elle sera inaugurée le dimanche 16 décembre à 18h autour d'un pot de l'amitié.


Enfin, il déplore les vitesses excessives de certains usagers de la route Royale, malgré les aménagements récents.

Jean-Marie DOLLAT évoque la réunion organisée ce soir à l'initiative de quelques habitants portant sur la solidarité envers les réfugiés. Il souhaite que cette question puisse être évoquée à l'occasion d'un futur conseil municipal.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Hugues TRUDET, Maire, lève la séance à 00h00.

LARNOD, le 18 décembre 2018

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET

